



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

Quarante et unième session  
En ligne

17-21 et 25 mai 2021

### QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

#### QUESTIONS ÉMANANT DE LA QUARANTE-DEUXIÈME ET DE LA QUARANTE-TROISIÈME SESSIONS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

##### A. QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

###### Quarante-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC42)

###### Normes et textes apparentés adoptés<sup>1</sup>

1. La Commission **a adopté** les méthodes d'analyse/ critères de performance pour les dispositions figurant dans les normes du Codex; le préambule et la structure du document pour *la Norme générale sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage* (CXS 234-1999) ainsi que des modifications d'ordre rédactionnel dans les méthodes d'analyse pour les dispositions figurant dans les normes du Codex (CXS 234-1999). La Commission a noté que le préambule et la nouvelle structure de la norme CXS 234-1999 ne seraient pas immédiatement publiés, car la préparation du transfert de toutes les méthodes dans la nouvelle structure prendrait du temps.
2. La Commission **a adopté** l'avant-projet de révision des *Directives révisées sur l'incertitude de mesure* (CXG 54- 2004) à l'étape 5.

###### Normes et textes apparentés révoqués<sup>2</sup>

3. La Commission **a révoqué** les méthodes d'analyse relatives aux dispositions dans les normes Codex – CXS 234-1999.

###### Quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC43)

###### Prise en compte par la Commission de la situation actuelle et des mesures à prendre entre ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions<sup>3</sup>

4. À sa quarante-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius:
  - i) a reconnu les défis que rencontre la Commission dans l'exercice de ses missions en tant qu'organisme international de normalisation de premier plan, en raison de la pandémie de covid-19;
  - ii) a reconnu que les nombreux reports de réunions des comités du Codex survenus en 2020 ne sont pas envisageables en 2021;
  - iii) s'est dite favorable à l'utilisation, par les organes subsidiaires du Codex, d'outils et d'approches modernes en harmonie avec les valeurs fondamentales du Codex afin de faire progresser ses travaux efficacement et dans des délais raisonnables.

###### Aspects relatifs à la procédure<sup>4</sup>

5. À sa quarante-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius a :
  - i) convenu que, à titre exceptionnel, compte tenu des circonstances créées par la pandémie,

<sup>1</sup> REP19/CAC, par. 14, 73 et Annexe II, III et VII

<sup>2</sup> REP19/CAC, par. 95 et Annexe IV

<sup>3</sup> REP20/CAC par. 10

<sup>4</sup> REP20/CAC par. 20

s'agissant des réunions et des sessions des organes subsidiaires du Codex qui auront lieu en 2021, il est possible d'interpréter les paragraphes 7 et 8 de l'article XI de sorte à inclure les modalités de réunion en ligne;

- ii) convenu, à ce titre, qu'il est envisageable de tenir les réunions des organes subsidiaires du Codex en ligne en 2021, si la FAO et l'OMS le jugent opportun, après consultation des gouvernements des pays hôtes concernés et du Secrétariat du Codex

#### Travaux en cours des organes subsidiaires<sup>5</sup>

6. À sa quarante-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius a recommandé à tous les organes subsidiaires ainsi qu'aux membres et aux observateurs de faire le meilleur usage des mécanismes de travail à distance disponibles, comme les groupes de travail électroniques et les lettres circulaires, et de planifier les réunions des comités en ligne, de sorte qu'ils tirent pleinement parti de la possibilité de mener à bien les travaux prévus à l'ordre du jour.

### **QUESTIONS ÉMANANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX**

#### **A. QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION**

#### **COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE (CINQUANTE ET UNIÈME SESSION)**

##### Norme CXS 234-1999 comme référence unique pour les méthodes d'analyse<sup>6</sup>

7. Le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH), à sa cinquante et unième session, est convenu de demander au secrétariat du Codex de fournir les liens vers les textes pertinents du CCFH contenant des méthodes d'analyse pour inclusion de ces liens dans le document CXS 234-1999 ; et en principe, de transférer les méthodes présentées dans les *Méthodes générales pour la détection des aliments irradiés* (CXS 231-2001) vers le document CXS 234-1999. À sa cinquante et unième session, le CCFH a pris acte de la proposition du Brésil de passer en revue les méthodes répertoriées dans le document CXS 231-2001 afin d'en déterminer l'adéquation aux fins prévues et la possible conversion en critères basés sur la performance pour examen par la cinquante-deuxième session du CCFH.

#### **COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (VINGT ET UNIÈME SESSION)<sup>7</sup>**

##### Révision et mise à jour de la norme CXS 234-1999 élaboration d'une base de données de méthodes

8. Le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC), à sa vingt et unième session, a pris note des récentes avancées, des travaux en cours, de l'importance des méthodes Codex dans l'obtention de résultats fiables et la valeur de la norme CXS 234-1999 pour les systèmes nationaux de gestion du contrôle des aliments.

#### **COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (SOIXANTE DIX-HUITIÈME SESSION)**

##### Suite donnée aux décisions de la quarante-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius: observations sur les modifications apportées et propositions d'amélioration<sup>8</sup>

9. À sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif (CCEXEC) a demandé aux présidents des organes subsidiaires et de la Commission, ainsi qu'au Secrétariat:

- a) d'élaborer des stratégies visant à éviter ou à alléger, pendant les sessions de la Commission, les débats techniques relatifs à des sujets sur lesquels il n'y a pas de consensus et de communiquer ces stratégies aux membres; il peut s'agir d'ajourner brièvement une séance pour permettre la tenue de débats informels ou de suspendre les débats qui débordent des limites de temps prévues;
- b) de veiller à ce que, lors des sessions de la Commission, les observations écrites reçues soient dûment prises en compte et que les fondements techniques des réserves exprimées figurent dans les rapports des réunions.

##### Examen régulier de la gestion des travaux du Codex (2018-2019): examen critique<sup>9</sup>

10. À sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif a conclu que l'examen critique constituait dans l'ensemble un outil efficace pour la gestion des travaux du Codex et qu'il n'était pas urgent de procéder à une révision approfondie, reconnaissant toutefois que des améliorations étaient possibles et pourraient être

<sup>5</sup> REP20/CAC par. 31

<sup>6</sup> REP20/FH, par. 8

<sup>7</sup> REP20/LAC, par. 31

<sup>8</sup> REP20/EXEC1, par. 30, ii

<sup>9</sup> REP20/EXEC1, par. 46, 51

examinées plus avant.

11. À cet égard, à sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif a reconnu qu'il pouvait fournir des indications et des avis aux organes subsidiaires et que les organes subsidiaires pouvaient à leur tour demander des avis au Comité exécutif et que ces échanges pouvaient avoir lieu en dehors du processus d'examen critique.

Suite donnée à l'examen régulier 2017-2018 de la gestion des travaux du Codex: examen périodique des normes du Codex<sup>10</sup>

12. À sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif a estimé que les méthodes actuelles d'examen des normes fonctionnaient pour les organes subsidiaires actifs et a encouragé ces organes à améliorer régulièrement leurs processus de gestion des travaux, afin d'y intégrer la nécessité de réexaminer des normes du Codex existantes.

Examen régulier de la gestion des travaux du Codex (2017-2018): utilisation des références dans les textes du Codex<sup>11</sup>

13. À sa soixante dix-huitième session, le Comité exécutif a souligné qu'il pouvait parfois être utile d'inclure des références aux normes d'une autre organisation de normalisation, mais qu'il convenait de limiter au maximum l'utilisation de ces références sachant qu'elles font partie intégrante des textes du Codex et qu'elles nécessitent un suivi permanent.

#### **COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (QUATRE-VINGTIÈME SESSION)<sup>12</sup>**

14. À sa quatre-vingtième session, le Comité exécutif a pris note du fait que la Commission, à sa quarante-troisième session, est convenue qu'il était envisageable de tenir des réunions en ligne en 2021 et approuve les propositions soumises par le Sous-Comité en vue de mettre en œuvre cette décision, sachant que cela n'exige pour l'instant aucune modification des procédures du Codex.

#### **RECOMMANDATIONS SUR LES QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION**

15. **Le Comité est invité à noter** les informations ci-dessus et que le projet de révision des Directives sur l'incertitude de mesure sera examiné sous le point 5 de l'ordre du jour.

#### **B. QUESTIONS DEMANDANT UNE ACTION**

#### **COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME SESSION)<sup>13</sup>**

16. À sa soixante-dix-septième session, le Comité exécutif (CCEXEC) a encouragé le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) à travailler en concertation avec les autres comités en ce qui concerne les méthodes d'analyse/critères de performance et d'échantillonnage, et à utiliser autant que possible la *Norme générale sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage* (CXS 234 - 1999) en tant que référence unique.

#### **COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME (QUARANTE ET UNIÈME SESSION)**

Méthodes microbiologiques<sup>14</sup>

17. À sa quarante et unième session, le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) est convenu d'informer le CCMAS que les méthodes microbiologiques pour le nicotinamide, la niacine, l'acide pantothénique, la pyridoxine, la cobalamine et la vitamine D étaient toujours employées et de conserver ces méthodes.

Méthodes d'analyse des apports dans la Norme pour les préparations de suite (CXS 156 -1987)

18. À sa quarante et unième session, le CCNFSDU est convenu d'informer le CCMAS de remplacer la méthode AOAC 999.15 / EN 14148 pour la vitamine K par la méthode AOAC 2015.09 / ISO 21446 en la classant de Type II.

<sup>10</sup> REP20/EXEC1, par. 54-57

<sup>11</sup> REP20/EXEC1, par. 58-64

<sup>12</sup> REP21/EXEC1, par. 35-36

<sup>13</sup> REP19/EXEC2, par. 21

<sup>14</sup> REP20/NFSDU, par. 198-199

Critères de performance pour les méthodes de Type III afin de procéder à la détermination de neuf sels minéraux dans la norme CXS 72-1981<sup>15</sup>

19. À sa quarante et unième session, le CCNFSDU a accepté la demande du CCMAS de développer des critères de performance pour les méthodes de Type III afin de procéder à la détermination des neuf sels minéraux (calcium, cuivre, fer, magnésium, manganèse, phosphore, potassium, sodium et zinc) dans *la Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CXS 72-1981), tout en faisant remarquer que cette approche serait synonyme de flexibilité pour les membres dans le choix des méthodes d'utilisation générale. Le Comité a également accepté d'informer le CCMAS que les méthodes de Type II devraient continuer de figurer dans la norme CXS 234-1999 étant donné que les méthodes spécifiques étaient préférées dans le cas du règlement de litiges.

Méthodes pour mesurer le goût sucré des Boisson/produit pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés/Boisson pour enfants en bas âge<sup>16</sup>

20. À sa quarante et unième session, le CCNFSDU est convenu de demander au CCMAS s'il existait des méthodes validées à l'échelle internationale pour mesurer le goût sucré des sources de glucides pour les préparations de suite pour nourrissons du deuxième âge et pour des boisson/produit pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés ou boisson pour enfants en bas âge.

Fibre alimentaire: Applicable aux Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (CXG 23-1997): Tableau des conditions applicables aux allégations<sup>17</sup>

21. À sa quarante et unième session, le CCNFSDU est convenu de soumettre la méthode au CCMAS pour la fibre alimentaire, norme ICC n° 185 / méthode AOAC 2017.16 en la classant comme méthode de Type I pour remplacer AOAC 2009.01 / AACC Intl 32-45.01.

**COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'ASIE (VINGT ET UNIÈME SESSION)<sup>18</sup>**

Méthodes d'analyse des produits à base d'algue Porphyra (CXS 323R-2017)

22. À sa vingt et unième session, le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie (CCASIA) a déterminé que la méthode de l'indice d'acidité s'appliquait à l'huile extraite et a décidé de la transmettre au CCMAS, en réponse à sa question sur la méthode d'extraction, pour examen par le CCMAS.

23. À sa vingt et unième session, le CCASIA est convenu de transmettre les données de validation relatives à la méthode d'analyse pour la teneur en humidité au CCMAS, afin qu'il les examine pour reclasser la méthode de détermination de la teneur en humidité. Se référer au [CRD2](#) présenté lors de la vingt et unième session du CCASIA concernant les données de validation.

**COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS (VINGT-NEUVIÈME SESSION)<sup>19</sup>**

24. Concernant la demande formulée lors de la trente-huitième session du CCMAS de recommander une méthode d'extraction des matières grasses pour le test des acides gras libres (AGL) dans les pommes de terre frites surgelées, la vingt-neuvième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV) a constaté que le test des AGL s'effectue sur l'huile destinée à la « friture partielle » des pommes de terre (avant congélation) et non sur les pommes de terre. Par conséquent, l'analyse des AGL ne saurait constituer une exigence de qualité pour les pommes de terre frites surgelées.

25. La vingt-neuvième session du CCPFV a recommandé d'éliminer cette exigence d'analyse de l'annexe sur les pommes de terre frites de la *Norme pour les légumes surgelés* (CXS 320-2015) (voir Annexe VIII) et d'informer le CCMAS que le test AGL et une méthode d'extraction n'étaient pas nécessaires.

**RECOMMANDATIONS SUR LES QUESTIONS DEMANDANT UNE ACTION**

26. Le Comité **est invité à :**

- a. **poursuivre** sa collaboration avec les autres comités comme le prône le Comité exécutif ; et
- b. **examiner** les questions relatives aux méthodes d'analyse du CCNFSDU, CCASIA et CCPFV.

(**Note** : toutes les questions ci-dessus relatives aux méthodes d'analyse seront examinées par le groupe de travail sur la confirmation.)

<sup>15</sup> REP20/NFSDU, par. 9

<sup>16</sup> REP20/NFSDU, par. 49

<sup>17</sup> REP20/NFSDU, par.196

<sup>18</sup> REP20/ASIA, par. 52-53

<sup>19</sup> REP20/PFV, par. 32-33 et Annexe VIII